

COMMUNE DE TIGNES
Département de la Savoie

ENQUETE PUBLIQUE
du 28 juin au 16 Juillet 2021

ENQUETE PARCELLAIRE
ASSOCIEE A L'ENQUETE PUBLIQUE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE DES TRAVAUX DE DERIVATION DES EAUX ET LA CREATION
DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DES CAPTAGES

**Captages de La Sassièrè, Bois de l'Ours, Les Marais, La
Sache, Les Chardons et La Davie**

CONCLUSIONS MOTIVEES

Philippe GAMEN
Commissaire-enquêteur

Le présent document comporte 2 pages indissociables

L'enquête relative au présent rapport a eu pour objet l'enquête parcellaire liée aux travaux de dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages d'eau dits de « La Sassièrè », du « Bois de l'Ours », des « Marais », de « La Sache », des « Chardons » et de « La Davie ».

Elle a été menée conjointement, pour chacun de ces captages, à une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Cette dernière fait l'objet d'un rapport d'enquête séparé.

Après avoir :

- Etudié le dossier ;
- Visité les lieux ;
- Reçu et entendu le public ;
- Questionné et entendu le pétitionnaire ;
- Questionné et entendu les services de l'ARS
- Organiser une réunion spécifique d'échanges, postérieurement à l'enquête publique et à ma demande, entre la commune de Tignes, les services de l'ARS et l'exploitant de l'alpage de La Sassièrè ;
- Formulé, dans mon rapport d'enquête, mon propre avis et/ou réponse sur chacune des observations consignées lors de l'enquête ;

Considérant :

- Que le projet de régularisation de la dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de La Sache, des Chardons et de la Davie nécessite une enquête parcellaire afin d'imposer sur les parcelles concernées par les différents périmètres de protection, les prescriptions liées à la protection des ressources naturelles en eau alimentant ces captages ;
- Mes conclusions du rapport d'enquête, à savoir :

L'enquête parcellaire a fait l'objet d'un seul courrier inséré dans le registre mais qui concerne l'enquête préalable à la DUP. Ce même courrier a d'ailleurs été inséré dans le registre lié à l'enquête préalable à la DUP.

L'enquête parcellaire n'a donc fait l'objet d'aucune mobilisation de la part du public.

Notifications de l'arrêté d'ouverture des enquêtes ont été faites aux propriétaires concernés par l'ensemble des périmètres de protection des 6 captages, par lettres recommandées avec demande d'actés de réception, en date du 08/06/2021. Au total, 10 propriétaires étaient concernés par l'ensemble des périmètres de protection des 6 captages. 5 des propriétaires ont accusé réception du courrier. 5 n'ont pas accusé réception, avec pour motif « Destinataire inconnu à l'adresse ».

Les documents mis à disposition du public ont été suffisamment clairs et complets. Ils ont été suffisamment accessibles et compréhensibles par le public.

Concernant le déroulement de l'enquête, elle s'est déroulée sans incident particulier.

Monsieur le maire et ses adjoints ainsi que son Directeur des services techniques et du service de la Régie des Eaux se sont rendus disponibles pour répondre à l'ensemble de mes questions avant, pendant et après la période d'enquête.

Aucun incident majeur n'a gêné le bon déroulement de l'enquête.

J'émet un avis favorable, sans réserve, ni recommandation au projet d'enquête parcellaire liée à la dérivation des eaux et la création des périmètres de protection des captages de La Sassièrè, du Bois de l'Ours, des Marais, de La Sache, des Chardons et de la Davie

Fait à Le Noyer
Le 08 octobre 2021
Le Commissaire-enquêteur